INFORMATIONS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE DE NEUVY LE BARROIS

COMMENT FONCTIONNE LE BUDGET COMMUNAL

Exercice comptable:

C'est une période de temps délimitée (généralement, elle correspond à une année civile) au cours de laquelle une collectivité enregistre toutes les dépenses et toutes les recettes qui concourent à l'élaboration de sa comptabilité.

Les différents actes comptables de la commune :

- Le Budget Primitif voté par le CM

Les titres de recettes signés par le Maire ou les Adjoints par délégation
Les mandats signés par le Maire ou les Adjoints par délégation

Les décisions modificatives votées par le CM

- Le Compte Administratif présenté par le Maire + approbation du CM

- Le Compte de Gestion présenté par Receveur Municipal + approbation du CM

Le BP est obligatoire. Il doit être voté au plus tard le 15 avril 2019. Une fois le BP voté par le CM, le Maire est autorisé à mandater les dépenses et à recouvrer les recettes, en fonction de ce qui a été prévu au BP. Aucune dépense ne peut être mandatée si elle n'a pas été prévue ou suffisamment provisionnée au BP.

Compte de gestion et Compte administratif :

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont les récapitulatifs exacts des opérations comptables de l'année (recettes et dépenses). Le Compte Administratif est dressé par le Maire, le Compte de Gestion par le Receveur Municipal. Ils doivent être parfaitement concordants. Ils sont approuvés par le Conseil Municipal entre le 1^{er} Février et le 30 juin de l'année suivante.

Affectation du résultat :

A la fin d'un exercice, la différence entre le total des recettes et le total des dépenses donne le « Résultat de l'exercice ». Cette somme, qui est dégagée par la section de fonctionnement, est appelée « excédent » si le montant est positif ou « déficit » si le montant est négatif. Ces sommes doivent être intégrées au nouveau budget de l'année en cours. Il faut donc les affecter à un compte, qui s'appelle « 002 Résultat reporté », soit en recette s'il s'agit d'un excédent soit en dépense s'il s'agit d'un déficit.

La nomenclature budgétaire :

2 sections : FONCTIONNEMENT et INVESTISSEMENT Dans chacune : RECETTES et DEPENSES.

Au BP (budget primitif), chaque section doit être équilibrée (recettes = dépenses).

Il est possible d'effectuer des virements de crédits de la section de FONCTIONNEMENT vers l'INVESTISSEMENT. Mais il est impossible de le faire dans l'autre sens, d'où l'importance des estimations du BP.

Chaque chapitre ou opération est constitué d'articles et de sous-chapitres. Si un article est insuffisamment provisionné, le Maire peut mandater la dépense si le montant est disponible dans la totalité du chapitre ou de l'opération. Par contre, il ne peut pas le faire d'un chapitre à un autre, ou d'une opération à une autre.

Lors de l'élaboration du BP, les recettes sont volontairement sous-estimées alors que les dépenses sont surestimées dans une mesure raisonnable, un des principes fondamentaux des budgets restant la sincérité.

La fiscalité locale :

Les taxes sont votées par le Conseil Municipal. Les services fiscaux fournissent un état de notification des bases d'imposition. (État 1259).

Il appartient au Conseil Municipal de définir sa politique fiscale, sachant que le produit fiscal attendu doit permettre d'ajuster les recettes en fonction des dépenses prévues au budget (= produit nécessaire à l'équilibre du budget).

Il existe deux façons de modifier les taux d'imposition.

- La première est la plus simple : Variation proportionnelle qui consiste à appliquer une augmentation ou une diminution uniforme à chaque taux.
- La seconde est beaucoup plus compliquée : Variation différenciée qui consiste à augmenter ou diminuer plus un taux qu'un autre. Mais attention, il existe des liens entre certains taux qui peuvent ne pas donner l'effet escompté.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2019

Le budget primitif 2018 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de <u>449 211.30 €</u> et se décompose ainsi :

SYNTHESE DEPENSES-RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	300 173.49 €
RECETTES	300 173.49 €

SYNTHESE DEPENSES-RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	149 037.81 €
RECETTES	149 037.81 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
CHAPITRES	TOTAL A BUDGETISER
011- charges à caractère général	91 019.28 €
012- charges de personnel + frais assimilés	53 120.00 €
014- atténuations de produits	23 207.00 €
023- virement à la section d'investissement	95167.21 €
042- opération d'ordre de transfert entre sections	560.00 €
65- autres charges de gestion courante	32 800.00 €
66- charges financières	1 500.00 €
67- charges exceptionnelles	1 000.00 €
68- dotations aux amortissements et provisions	1 800.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	300 173.49 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRES	TOTAL A BUDGETISER	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	152 380.49 €	
013 - Atténuations de charges	6 000.00 €	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000.00 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	7 300.00 €	
73 - Impôts et taxes	76 046.00 €	
74 - Dotations, subventions et participations	50 647.00 €	

75 - Autres produits de gestion courante	5 000.00 €
77 - Produits exceptionnels	0.00€
78 Reprise sur provisions	1 800.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	300 173.49 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	
001 - Solde d'exécution de la section	18 213.81 €	
d'investissement reporté	10 213.01 C	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 000.00 €	
041- opération d'ordre en investissement	717.00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 890.00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	5 000.00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	1 500.00 €	
21 - Immobilisations corporelles	118 717.00 €	
23 - Immobilisations en cours	0.00€	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	149 037.81 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	TOTAL A BUDGETISER	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00€	
021 - Virement de la section de fonctionnement	95 167.21 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	650.00 €	
041- opération d'ordre en investissement	717 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	17 003.60 €	
13 - Subventions d'investissement	34 700.00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	890.00 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	149 037.81 €	

DELIBERATION 2019_19

Le budget primitif 2019 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à hauteur d'un montant de <u>449 211.30 €</u> et se décompose ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT</u> <u>INVESTISSEMENT</u>

RECETTES : 300 173.49 € RECETTES : 149 037.81 € DEPENSES : 300 173.49 € DEPENSES : 149 037.81 €

Le Conseil Municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)